

mentionnées et, en outre, d'envisager de prendre d'autres mesures, notamment celles qui ont été recommandées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour établir au niveau mondial un équilibre entre l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques;

2. *Fait appel* aux gouvernements des pays où il n'existe pas de cultures de *Papaver bracteatum* pour qu'ils envisagent la possibilité de s'abstenir de s'adonner à la culture commerciale de cette plante;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, en invitant ces derniers à le porter à l'attention de leurs services compétents.

*19^e séance plénière
30 avril 1982*

1982/13. Stratégie et politiques de contrôle des drogues

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 1 (S-VII) de la Commission des stupéfiants, en date du 8 février 1982²⁴,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant sa résolution 36/168 du 16 décembre 1981, par laquelle elle a adopté la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme quinquennal d'action de base²⁵, dont il est question dans la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1981, que le Conseil économique et social a décidé de lui communiquer par sa décision 1981/113 du 6 mai 1981,

"Rappelant également qu'au paragraphe 3 de la résolution 36/168 elle avait prié la Commission des stupéfiants de créer, dans les limites des ressources dont elle dispose, une équipe de travail chargée d'examiner, de suivre et de coordonner l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du programme d'action,

"Rappelant en outre ses résolutions 32/124 du 16 décembre 1977, 33/168 du 20 décembre 1978, 34/177 du 17 décembre 1979 et 35/195 du 15 décembre 1980,

"Notant avec satisfaction la création à titre provisoire par la Commission des stupéfiants de l'équipe de travail demandée,

"Prenant acte de la résolution 1982/13 du Conseil économique et social, en date du 3 mai 1982, et de la résolution 1 (S-VII) de la Commission des stupéfiants, en date du 8 février 1982,

"1. Approuve, pour exécution en 1983, les projets recommandés par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 1 (S-VII) et exposés dans le rapport de la Commission sur sa septième

²⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 3 (E/1982/13), chap. VIII.*

²⁵ *Ibid.*, 1981, *Supplément n° 4 (E/1981/24), annexe II.*

session extraordinaire²⁶, en vue de leur mise en œuvre en 1983;

"2. Prie la Commission des stupéfiants d'examiner les rapports de son équipe de travail et de faire rapport à ce sujet, par l'entremise du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

"3. Prie instamment tous les Etats Membres, Etats non membres parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, institutions spécialisées et autres organisations internationales et institutions privées s'occupant du problème de l'abus des drogues de participer plus activement et d'apporter un soutien accru aux activités en rapport avec la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme d'action;

"4. Prie également instamment les Etats Membres de verser des contributions, ou d'accroître celles qu'ils versent déjà, au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, afin d'assurer le succès de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et d'imprimer un puissant élan au combat que la communauté mondiale mène contre les trafiquants internationaux de drogues et contre l'abus des drogues;

"5. Prie le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution et des documents y afférents à tous les Etats Membres et Etats non membres parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à toutes les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales compétentes."

*20^e séance plénière
3 mai 1982*

1982/14. Création d'un bureau régional à Lima pour la coordination du contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions sur le problème de la lutte contre l'abus des drogues, qui ont été adoptées au cours des dernières années par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations compétentes,

Rappelant en particulier, la résolution 36/168 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, par laquelle l'Assemblée a adopté la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme quinquennal d'action de base²⁷, dont il est question dans la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1981, que le Conseil économique et social a décidé de communiquer à l'Assemblée conformément à sa décision 1981/113 du 6 mai 1981.

Convaincu qu'un meilleur contrôle de la production et de la distribution des stupéfiants et qu'une réduction de la demande de drogues illicites sont des conditions nécessaires pour réduire le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes,

²⁶ *Ibid.*, 1982, *Supplément n° 3 (E/1982/13), chap. III, sect. A, par. 102 et 104, et sect. B et C.*

²⁷ *Ibid.*, 1981, *Supplément n° 4 (E/1981/24), annexe II.*